



## MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

**La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la Protection juridique des majeurs inscrit au code de l'action sociale et familiale au titre de l'aide à domicile une nouvelle prestation d'aide sociale : la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).**

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé a pour but d'aider *"toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources"* art. L271-1.

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé est mise en œuvre selon la durée et les objectifs précisés au contrat signé entre vous et le Président du Conseil départemental. La durée du contrat est de 6 mois à 2 ans renouvelable par décision motivée, sans pouvoir excéder 4 ans. Le contrat peut être annulé par vous ou le Conseil départemental si l'un ou l'autre ne respecte pas ses engagements.

### IL EXISTE DEUX TYPES DE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

- La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé sans gestion des prestations sociales est une mesure d'accompagnement social global qui s'appuie sur votre participation, et vise à ce que vous soyez autonome dans la gestion de votre budget.
- La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion des prestations sociales est un contrat par lequel vous autorisez le service à gérer vos prestations sur un compte individuel ouvert à votre nom. Un relevé de compte vous est transmis chaque mois.

### À QUOI SERT LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ ?

- Comprendre votre fonctionnement budgétaire, vous conseiller dans la gestion de toutes vos ressources au quotidien, déterminer les dépenses à payer en priorité (loyer, charges locatives, alimentation...)
- Évaluer votre situation dans son ensemble
- Traiter avec vous l'urgence (risque de coupure de fluide, d'expulsion, dettes...)
- Favoriser votre accès aux droits, aux soins (dossier de Couverture maladie universelle, mutuelle...)

MISSIONS : SOUTIEN  
ACCOMPAGNEMENT  
INSERTION  
ORIENTATION

52 boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs - 61000 Alençon

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT  
SOCIAL PERSONNALISÉ - 1

- Veiller à vivre dans un logement adapté
- Vous aider à rétablir un équilibre dans votre budget et réaliser vos démarches pour devenir autonome.

## COMMENT SE DÉROULE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ ?

La première rencontre se déroule, dans la mesure du possible, en présence du travailleur social qui a transmis votre demande de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

Cette première prise de contact a pour objectifs de :

- vous présenter notre accompagnement dans le cadre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé,
- faire avec vous un premier point de votre situation en fonction de vos objectifs fixés au contrat.

Les rendez-vous se déroulent le plus souvent à votre domicile à raison d'une fois par mois.

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé s'arrêtera au bout de deux rendez-vous manqués.

Un mois avant le terme du contrat, un bilan sur votre situation est adressé au Conseil départemental, concluant soit :

- à la fin de la mesure,
- au renouvellement de la mesure,
- à l'orientation vers un autre type d'accompagnement.

Votre intervenant social vous informera oralement du contenu de ce bilan.

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Une contribution financière peut être décidée par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale. Le montant de la contribution financière est précisé au contrat, ainsi que les modalités de son règlement.



MISSIONS : SOUTIEN  
ACCOMPAGNEMENT  
INSERTION  
ORIENTATION

52 boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs - 61000 Alençon

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT  
SOCIAL PERSONNALISÉ - 2